



Séance du 13 mars 2025

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 23 janvier 2025

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 23 janvier 2025 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 13 mars 2025
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente ;
- soit un recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 23 janvier 2025

Présents : Elsa BERRY ; Delphine BON ; Sanja BOSCOVIC ; Samuel BOUCHET ; Christine BRAQUART-VARNIER ; Noël BRUNETIERE ; Philippe CARRE ; David CHESNET ; Pierre COMBEAU ; Nathalie DELPECH ; Gaëlle FERRE ; Cédric FLAGEUL ; Victor FRANCISCO ; Yves GERVAIS ; Nelly GOUTAUDIER ; Rémy GUILLEVIN ; Anne JOLLET ; Philippe LAGRANGE ; Virginie LAVAL ; Karine MICHELET ; Sophie NIVOIX ; Guillaume RAMSAMY ; Pierre-Jean SAULNIER ; Benoît TEYCHENE ; Nathalie THIRIET ; Romain VANOUDEUSDEN ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA ; Julien ZARIFIAN

Excusés : Pascal MARTIN

Procurations :

Karine DEMANGEAU donne procuration à Samuel BOUCHET ;
Karine ESTIEU-GIONNET donne procuration à Pierre-Jean SAULNIER ;
Laure FAVOT-LAFORGE donne procuration à Pierre-Jean SAULNIER ;
Lucie KARAYAN-TAPON donne procuration à Rémy GUILLEVIN ;
Aurélie MOIOLI donne procuration à Julien ZARIFIAN ;
Madalina PETCU donne procuration à Gaëlle FERRE

Invités : /

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière

I - Informations diverses

II - Présentation des projets CPER-FEDER

III - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches

I - Examen des demandes d'autorisation à codiriger une thèse

II - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

III - Questions diverses

Philippe CARRE ouvre la séance à 16h30.

Commission Recherche en formation plénière

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Informations diverses

- Projet de « key labs » porté par le CNRS

Virginie LAVAL a souhaité ajouter à l'ordre du jour de la Commission Recherche un sujet important qui occupe en ce moment la scène nationale à côté de celui du budget. Il s'agit d'un nouveau concept qui a vu le jour en décembre 2024 et qui s'appelle les « key labs ». Il concerne principalement les unités mixtes de recherche entre les universités et le CNRS. Mme LAVAL souhaite redonner le contexte général.

En décembre 2024, Antoine PETIT, PDG du CNRS, a proposé, lors d'une convention avec les directeurs d'unités, de porter ce label, en mettant en avant le fait qu'il s'agissait pour lui de mieux accompagner les laboratoires qui peuvent être légitimement considérés comme de rang mondial. C'est un label extrêmement sélectif, puisque M. PETIT compte l'attribuer à environ 25% des unités mixtes/propres de recherche sur les 860 unités à l'échelle nationale, pour une durée de cinq ans. Il serait renouvelable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et, chaque année, le CNRS pourrait reconnaître de nouveaux « key labs » dans les mêmes conditions que celles mises en place pour ce label.

Toutefois, les unités de recherche sont mixtes, ce qui suppose un dialogue entre les tutelles d'un laboratoire. Cela n'a pas été le cas, puisque M. PETIT a décidé de manière unilatérale la mise en place de ce label. Il est normal que le CNRS ait une ambition nationale, internationale, mais sur ses territoires d'implantation, il est important de mener un dialogue avec les universités. Chaque université a des enjeux stratégiques qu'elle met en avant de concert avec les ONR présents sur son site. Aujourd'hui, à l'université de Poitiers, une stratégie est construite, basée sur trois enjeux sociétaux majeurs sur la base des expertises scientifiques des laboratoires.

Mme LAVAL précise avoir rencontré la veille de la fermeture de l'Université en décembre André LE BIVIC, correspondant CNRS sur le territoire, qui a fait part du projet de « key labs ». La liste des unités qui seraient labellisées n'est pas définitive. L'université de Poitiers ne serait concernée que par une seule labellisation, celle de l'UPR PPRIME, et en complément l'UMR XLIM avec l'université de Limoges. La labellisation suppose une ligne de conduite à tenir : « aller chercher des ERC, l'international, le niveau mondial, les pépites ». Mme LAVAL plaide pour un dialogue autour d'une politique scientifique avec les universités, avec les ONR pour porter ensemble la politique scientifique stratégique, en phase avec les caractéristiques des établissements, en phase avec le territoire.

Mme LAVAL ouvre la discussion. La Commission Recherche adopte une motion sur ce projet.

M. CARRE ajoute que, le 16 janvier, lors d'une réunion des DU, le point des « key labs » a été abordé. Il a été proposé que la Commission Recherche s'empare de cette question.

Le débat en Commission Recherche a mené à la version finale suivante pour le texte de la motion :

« Le projet du CNRS d'attribuer le label de « key labs » à environ 25% des 860 UMR sous sa co-tutelle a été présenté publiquement le 12 décembre par son PDG, Antoine PETIT. Cette annonce unilatérale n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les universités, pourtant désignées par l'État cheffe de file sur leur territoire, au mépris de l'esprit de la mixité des unités concernées.

La liste des UMR susceptibles d'être labellisées « key labs » demeure inconnue, de même que les critères de sélection, comme les attendus, qui restent à ce jour opaques. Les objectifs poursuivis par cette démarche du CNRS ne sont en outre pas clairement explicités, hormis des considérations générales sur la « compétition internationale », la construction de « masses critiques » et de « têtes de réseau » non définies.

La Commission recherche de l'université de Poitiers exprime sa plus vive inquiétude sur cette stratégie du CNRS visant explicitement à abandonner progressivement 75% des UMR et sur les conséquences de sa mise en œuvre sur la structuration générale de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Dans le contexte budgétaire actuel, les universités ne seront pas en mesure de compenser les moyens humains et financiers qu'entraînerait un tel désengagement du CNRS.

La Commission recherche de l'université de Poitiers rappelle son attachement à une recherche fondamentale diversifiée, de qualité et collaborative, et de rayonnement international, dans le cadre de partenariats transparents, équilibrés et concertés.

La Commission recherche de l'université de Poitiers s'associe à l'élan national de contestation, et appelle le CNRS à un moratoire sur cette initiative, au profit d'une concertation nationale sur l'avenir et l'organisation de la recherche publique en France et au profit d'une concertation avec chaque université en appui de sa stratégie scientifique. »

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la présente motion qui sera transmise au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Renouvellement des directeurs d'IFR

M. CARRE rappelle les modalités de désignation des directeurs d'IFR telles qu'elles sont fixées par le règlement général des unités de recherche modifié :

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut Fédératif de Recherche est nommé(e) par le Président ou la Présidente de l'Université, sur proposition du Comité d'orientation de l'IFR, puis avis de la Commission recherche. Il ou elle est nommé(e) parmi les professeur(e)s des universités et personnels assimilés membres de droit de l'une des Unités de Recherche fédérées au sein de l'IFR.

La durée du mandat du Directeur ou de la Directrice de l'IFR est alignée sur celle du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université. Il est mis fin de plein droit au mandat du Directeur ou de la Directrice de l'IFR lors de la nomination de son successeur ou sa successeuse ou, au plus tard, trois mois après l'expiration du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université.

Le règlement intérieur de chaque IFR peut fixer une durée de mandat du Directeur ou de la Directrice de l'IFR inférieure à celle prévue par les présentes dispositions.

Le renouvellement des directeurs d'IFR est en cours. Dans certains IFR, le travail a été engagé par le comité d'orientation. L'objectif est un examen des propositions par la Commission Recherche du 13 février.

Le comité d'orientation émane des différentes unités de recherche de l'IFR. Le travail de la Commission Recherche est de détecter s'il y a un problème.

Les critères sur lesquels doit reposer l'avis de la Commission Recherche posent débat.

Il est alors proposé de demander un CV d'une page au candidat et une courte présentation des orientations stratégiques qu'il entend développer.

Le directeur a un rôle d'animation dans l'IFR. Il a aujourd'hui quelques préconisations par rapport à différents appels à projets. Toutefois, l'IFR est un outil en construction, et il y a une volonté de dialoguer avec les laboratoires comme avec les composantes. Compte tenu du nombre élevé de laboratoires (37) et de l'impossibilité de dialoguer avec chacun d'entre eux, l'IFR pourrait être à l'avenir un possible niveau de dialogue.

- AAP équipements scientifiques 2025

La mise en place d'un groupe d'évaluation (typiquement au moins une personne par grand champ thématique/IFR (5-6 personnes) en plus d'un arbitrage par IFR) avait été approuvée lors de la Commission Recherche du 9 janvier.

M. CARRE a sollicité par courriel les membres de la Commission Recherche. Il n'a reçu en réponse à son message qu'une seule candidature. Il renouvelle aujourd'hui sa demande.

Il rappelle le calendrier :

- Vote de la Commission Recherche le 9 janvier (Fait)
- Information des directeurs d'unité et des directeurs d'IFR (Fait)
- Recueil des dossiers et pré-classement au niveau des IFR
- Retour des dossiers le 19 février --) Travail du groupe d'évaluation
- Validation par la Commission Recherche lors de la séance du 13 mars

Le montant minimum envisagé de 15 000 € pour les équipements, montant minimum qui mettrait le secteur SHES dans l'impossibilité de répondre à l'appel à projets, est à nouveau questionné.

M. CARRE rappelle que les modalités de l'appel à projets ont été votées à l'unanimité par la Commission Recherche le 9 janvier. L'appel à projets est financé par le concours de la Communauté urbaine de Grand Poitiers qui souhaite à travers cet appel le déploiement d'équipements structurants. Il avait été prévu qu'une attention particulière serait portée aux dossiers déposés par les SHES.

II - Présentation des projets CPER-FEDER

M. CARRE propose de reporter à la prochaine séance de la Commission Recherche la présentation des projets CPER-FEDER.

III - Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18 heures.

Philippe CARRE
Président de séance

